



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

Service planifications et prospective  
Pôle animation et urbanisme  
Bureau planification

Brignoles, le 20 novembre 2023

Le sous-préfet de Brignoles

à

Monsieur le maire de Besse sur Issole

AR n° 1A 195 420 6346 6

**Objet :** Commune de Besse sur Issole – modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme avis sur notification

**Référence :** Notification du 27 septembre 2023 de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU

La procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été notifiée le 27 septembre 2023 conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

L'examen de ce projet amène à formuler une observation concernant le risque inondation.

En effet, ce projet prévoit la création d'une zone Us2 réservée à l'implantation d'un établissement dédié à l'accueil des personnes âgées (résidence sénior) dans le quartier dit de Flanquegiaire, en lieu et place des zones Ua et Uba, zones urbaines dédiées à des constructions à destination d'habitat, d'hébergements hôteliers, de commerces... Ce type de public est considéré comme personnes vulnérables au titre du risque inondation.

Or, ce secteur est concerné par un aléa résiduel dans le cadre du plan de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé récemment.

Conformément au règlement du PPRI, il est déconseillé d'implanter des établissements susceptibles de recevoir des personnes vulnérables, présentant notamment des difficultés d'autonomie, dans les secteurs concernés par un aléa résiduel.

Les services de l'État restent disponibles pour accompagner la commune.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces observations et de me tenir informé de leur prise en compte.

Charbel ABOUD 